

requérants auprès des bureaux d'appel de la Commission et ils informent les pensionnés ainsi que les postulants au sujet des dispositions de la loi sur les pensions ou des aspects de son application qui peuvent se rapporter aux demandes de pension. Les services du Bureau des vétérans sont gratuits.

En 1963, le Bureau des vétérans a présenté 6,228 réclamations à la Commission canadienne des pensions. Elles comprenaient 1,491 réclamations présentées devant des bureaux d'appel de la Commission des pensions, parmi lesquelles 35 p. 100 ont été admises partiellement ou en entier. Au cours de l'année, le Bureau a présenté à la Commission canadienne des pensions 1,198 demandes d'admission aux avantages de la loi sur les pensions fondées sur le service durant la Première Guerre mondiale et en temps de paix dont 130 ont été admises partiellement ou en entier, ainsi que 2,760 réclamations relatives à la Seconde Guerre mondiale et à la Guerre de Corée dont 1,034 ont été admises en entier ou en partie; en outre, sur les 779 réclamations diverses qui furent présentées, 493 ont été admises en entier ou en partie.

Section 2.—Services du bien-être

C'est la Direction des services du bien-être qui s'occupe des services de bien-être que le gouvernement fournit aux anciens combattants. Ses fonctions comprennent l'application des lois pertinentes; elle s'occupe du travail sur place et enquête pour d'autres directions du ministère, la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants et les Fonds de bienfaisance des forces armées. Elle s'occupe aussi d'un programme consultatif de réadaptation et de bien-être qui comprend l'envoi à des organismes publics ou privés, à des organismes pour anciens combattants, etc.

Indemnités de service de guerre.—Aux termes de la loi sur les indemnités de service de guerre, les paiements aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la Guerre de Corée comprennent des gratifications de service de guerre payables seulement dans certains cas lorsque les retards des demandes sont acceptables, ainsi que des crédits de réadaptation que les anciens combattants admissibles peuvent demander jusqu'au 31 octobre 1968. Ce crédit, sauf pour les soldes de \$50 ou moins, n'est pas versé en espèces à l'ancien combattant, mais il est ouvert en son nom pour des fins déterminées. Jusqu'à la fin de 1963, \$314,671,229 avaient été payés et les soldes non utilisés totalisaient \$9,031,028.

2.—Crédits de réadaptation versés, selon les fins auxquelles ils ont été affectés, 1962 et 1963

Fin	1962	1963	Fin	1962	1963
	\$	\$		\$	\$
Habitations	602,974	208,355	Entreprises commerciales	136,193	43,434
Achetées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.....	2,793	93	Achat d'une entreprise commerciale.....	333	498
Achetées indépendamment de la loi nationale sur l'habitation.....	13,270	6,638	Capital de roulement.....	19,452	7,461
Réparations, etc.....	86,672	27,629	Outils et matériel.....	116,408	35,475
Meubles et articles de ménage...	487,907	168,364	Divers	463,254	143,296
Réduction d'hypothèque.....	12,332	5,631	Assurance, rentes annuelles, etc.	194,210	32,038
			Matériel spécial relatif à la formation.....	5,675	2,367
			Vêtements.....	178,244	72,041
			Remboursements.....	85,125	36,850
			Total	1,202,421	395,085